BUEIL-EN-TOURAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**COMMUNE DE BUEIL EN TOURAINE**

**Numéro de dossier : 2026-11-003**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

## ARRÊTÉ PORTANT ROUTE BARREE DU 1 AU 12 RUE ANDRÉ PIÉGU 30 NOVEMBRE 2026

**Le Maire de Bueil en Touraine,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de changement de réservoir à gaz du locataire du logement situé 2 rue de la Collégiale pour le compte de Val Touraine Habitat y a lieu d'interdire momentanément la circulation du 1 au 12 rue André Piégu ;

**VU** la demande formulée par note écrite le 20 novembre 2026 par l'entreprise Energie Service, représentée par Mme Valérie RIBOT, demeurant ZI du Bray 53600 EVRON ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le lundi 30 novembre 2026 de 8h à 16h, la circulation sera interdite 1 au 12 rue André Piégu.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement vers la rue du Chenailler.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Energie Service.
La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise Energie Service.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

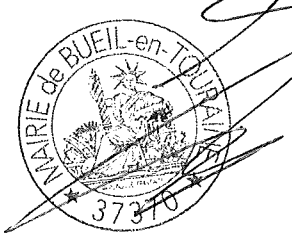
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bueil-en-Touraine.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Bueil-en-Touraine, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'entreprise Energie Service
- SDIS

A Bueil en Touraine, le 23 novembre 2026
Pour le Maire,
Florian SERPIN




La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification.